Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le 07/12/2023
ID : 029-242900801-20231129-DBC2023_038-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_038

Objet	**gestion des déchèteries et aires de déchets verts associées - communes de plouédern et de daoulas - avenant n°3**	
Rapporteur	Chantal SOUDON	
Service	Service Commande Publique	Référent : Laurent GUILLES DES BUTTES

Considérant la nécessité d'intégrer,

- à compter du 1er novembre 2023, un agent d'accueil supplémentaire sur la déchèterie de PLOUEDERN à temps plein, pour un montant mensuel de 4 323 € HT. Cette prestation entraînera un coût supplémentaire de 8 646 € pour l'année 2023 au titre de la gestion de la déchèterie de Saint-Eloi à PLOUEDERN,
- à compter du 1er novembre 2023, un agent d'accueil supplémentaire à temps plein et le complément par un autre agent d'accueil permettant la présence de 3 agents à temps plein sur la déchèterie de DAOULAS, pour un montant mensuel de 5 408 € HT. Cette prestation entraînera un coût supplémentaire de 10 816 € pour l'année 2023 au titre de la gestion de la déchèterie de Reun Ar Moal à DAOULAS.

Soit un total de 19 462 € H.T. sur l'année 2023 pour les deux sites.

Vu la délibération n° DCC2020-066 donnant délégation au bureau communautaire,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre du 14 novembre 2023,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 novembre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1: d'autoriser la signature de l'avenant avec la SAS TRIBORD pour intégrer cette prestation au marché pour un montant de 19 462 € pour l'année 2023 au titre de la gestion des déchetteries de Saint Eloi à Plouédern et de Reun Ar Moal à Daoulas.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le Préfet du Finistère, communiquée à monsieur le Trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et monsieur le Trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 01/12/2023
Qualité : Président-Maire